

# COMMUNE DE MONTAGNAC

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Affichage administratif conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement

Par arrêté n° 20-2025 en date du 06 Novembre 2025, le Maire de Montagnac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement.

A cet effet, Monsieur Miciel SALLES a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel VEAUITE en qualité de suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Montagnac, du 21/11/2025 au 22/12/2025 pour une durée de 30 jours.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier à la mairie de Montagnac, 5 Rue de la Mairie 30350 MONTAGNAC, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00.

Sous format numérique sur le site internet de la mairie de Montagnac : <https://montagnac30.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Montagnac, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public.

\*-

Les observations pourront également être adressées :

Par écrit au siège de l'enquête à l'**attention de la commissaire enquêteur**, à la Mairie, 5 Rue de la mairie 30350 MONTAGNAC. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.

Par messagerie, à l'attention de la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [mairie.montagnac354@gmail.com](mailto:mairie.montagnac354@gmail.com)

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montagnac, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Le vendredi 21 novembre de 13h30 à 16h30

Le jeudi 11 décembre de 09h00 à 12h00

Le lundi 22 décembre de 13h30 à 16h30

La commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Montagnac pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée à Monsieur le Maire.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal de Montagnac se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de l'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.